

votre formalité

☛ imprimez la
liasse CFE

Ce que nous réalisons

- ▶ l'enregistrement des statuts à la Recette des impôts,
- ▶ la publication dans un JAL,
- ▶ le dépôt au greffe et l'immatriculation au RCS

votre modèle
d'annonce☛ à consulter
☛ à publier

Ce que doit contenir votre dossier

- ▶ [Questionnaire CFE](#)
- ▶ 4 exemplaires des statuts originaux signés par tous les associés (acte sous seing privé) ou 4 expéditions des statuts (acte authentique), dont 2 exemplaires à déposer au greffe,
- ▶ 2 copies certifiées conformes de l'acte de nomination du/des gérants, si la nomination ne figure pas dans les statuts.
- ▶ [pouvoir](#) du gérant à LA LOI pour effectuer les formalités au RCS
- ▶ attestation de parution dans un journal d'annonces légales ou copie de celui-ci
- ▶ [siège social](#) : copie du justificatif de la jouissance des locaux.
- pour un gérant personne physique :
 - ▶ copie de la carte d'identité ou du passeport ou extrait d'acte de naissance
 - ▶ [déclaration de non-condamnation](#) et déclaration de filiation (nom et prénom des père et mère)
- pour un gérant personne morale : k bis < à 3 mois (nous effectuons la démarche)

Cas particuliers

- s'il y a des commissaires aux comptes :
 - ▶ lettre du commissaire aux comptes acceptant sa désignation
 - ▶ justificatif de l'inscription sur la liste des commissaires aux comptes.
- **sociétés civiles créées avant la loi de 1978 et non immatriculées au 1/11/2002**
ces sociétés peuvent demander l'immatriculation au RCS, qui s'effectue dans les mêmes conditions qu'une société nouvelle.

Nouveau ! décret n°2005-77 du 1er février 2005

Désormais, les associés de société civile doivent être déclarés au R.C.S.

- Pour un associé, personne physique, il convient de produire
 - ▶ copie d'une pièce d'identité
 - ▶ s'il est marié : extrait d'acte de mariage et éventuellement une copie du contrat de mariage certifié conforme par l'intéressé.
- Pour un associé, personne morale : un extrait Kbis de moins de trois mois.